



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant organisation des élections des représentants au conseil du service multi-accueil petite-enfance UPSIMOMES de l'université de Toulouse – scrutin du mardi 25 novembre 2025.

Décision n° 2025-OR-225

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment son article L.714-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les élections des représentants au conseil du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES de l'Université de Toulouse auront lieu :

- **Mardi 25 novembre 2025 de 07h30 à 18h15**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'au mardi 25 novembre 2025 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 4 novembre 2025 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mercredi 12 novembre 2025 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Vendredi 14 novembre 2025 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Vendredi 14 novembre 2025
Date limite de demande de procuration	Lundi 24 novembre 2025 à 12h00
Date limite de rectification des erreurs matérielles sur les listes électorales	Mardi 25 novembre 2025
SCRUTIN Mardi 25 novembre 2025 07h30 à 18h15 Dans la salle de décroisnement de l'UPSIMOMES	
Dépouillement	Mardi 25 novembre 2025 à partir de 18h20
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 28 novembre 2025 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les cinq jours à compter de la proclamation des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir

Collèges électoraux au conseil de l'Upsimômes (Article 6 des statuts de l'Upsimômes)	Nombre de sièges
Collège des représentants des parents utilisateurs	4 dont 1 usager de l'université

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin :

➤ Collège des parents utilisateurs :

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits au service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES forment le collège des « Parents utilisateurs » à raison d'une voix par enfant en crèche.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des parents utilisateurs sont élus pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées le mardi 4 novembre 2025 au plus tard.

Elles pourront être consultées dans les lieux d'affichage suivants :

- Site ENT de l'UT ;
- Locaux du service multi-accueil petite enfance UPSIMOMES.

Demande de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription, **y compris le jour de scrutin, soit le mardi 25 novembre 2025.**

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse creche@utoulouse.fr

Article 6 : Scrutin

Les représentants sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : date limite de dépôt

Les candidatures individuelles de candidature doivent parvenir suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Madame ZAMMIT Valérie :

Service multi-accueil petite enfance – UPSIMOMES
Université de Toulouse

118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 09

OU

- **En main propre**, à l'attention de Madame ZAMMIT Valérie :

Service multi-accueil petite enfance – UPSIMOMES
Université de Toulouse
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 09

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail :

creche@utoulouse.fr

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **mercredi 12 novembre 2025 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par l'Upsimômes au porteur de la candidature.

Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse creche@utoulouse.fr sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

Les candidatures seront transmises par le secrétariat de la direction de la MFCA au pôle des affaires institutionnelles immédiatement après le dépôt par le candidat.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à creche@utoulouse.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard **le mercredi 12 novembre 2025 jusqu'à 12h00**.

Elles ne peuvent comporter plus de deux pages.

Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université de Toulouse.

7.4 Recevabilité des candidatures

Après le **vendredi 14 novembre 2025 à 12h00**, les modifications des candidatures déposées, qualifiées irrecevables, ne seront plus acceptées.

Les candidatures seront affichées par ordre alphabétique, selon la dénomination de la liste candidate, sur les pages élections ENT et internet de l'université le **vendredi 14 novembre 2025**.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin à l'issue du scrutin, soit le **mardi 25 novembre 2025**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'Université de Toulouse.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par la présidente de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

1/ Vote à l'urne

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les **parents** doivent présenter **une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les **parents usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

2/ Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant¹. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou ENT des élections de l'université de Toulouse ;
- Après du relais élection de son service ;
- Après du pôle des affaires institutionnelles, 2^e étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du mandant à daji.elections@univ-tlse3.fr au plus tard **à la veille du scrutin, soit jusqu'au lundi 24 novembre 2025 à 12h00**.

Article 10 : Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote suivant :

Bureau de vote Upsimômes Mardi 25 novembre 2025			
PRESIDENT ET ASSESSEURS	LIEU	HORAIRE	DEPOUILLEMENT
<u>Présidente :</u> - Valérie ZAMMIT	Salle de décroisonnement UPSIMOMES	Mardi 25 novembre 2025 7h30-18h15	Mardi 26 novembre 2025 dès 18H20 Sur place

Article 11 : Résultats

11.1 : Dépouillements des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 25 novembre 2025 à 18h20**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

¹ Article D. 719-17 du code de l'éducation.

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau de vote.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis à la présidente de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université.

11.2 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés à la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'UPSIMOMES et publiés sur la page internet des élections de l'université de Toulouse, le **vendredi 28 novembre 2025** au plus tard.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale et dans les locaux du service multi-accueil petite-enfance UPSIMOMES. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025
La présidente de l'Université de Toulouse,



03/11/25

Odile RAUZY